

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**


Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200720-2020\_160-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/07/2020  
Affichage : 29/07/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 juillet 2020**  
**Délibération N° 2020/160**  
**Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre**  
**d'un litige opposant la Ville à Madame Vincenti Laetitia -**  
**EURL "espace créatif"**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux occasionnées et par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de l'Avenue Beverini.

Par délibération n°2019/04 du 28 janvier 2019 la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.

Conformément à la délibération n°2019/04, ladite commission municipale a siégé le 23 janvier 2020 afin d'évaluer le préjudice subi par les commerçants impactés par le projet de travaux de l'Avenue Beverini.

Lors de cette séance, le dossier de Madame VINCENTI Laetitia (l'EURL « Espace Créatif ») a été examiné par les membres de la Commission.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du quartier de l'Avenue Beverini pendant la durée du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable permanente, assistée par deux experts comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini .

La commission a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation de 3 000€ pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 date de mise en place du chantier jusqu'au 31 août 2019, date à laquelle la circulation a été rétablie.

En effet, la commission constate que l'évolution économique générale, globalement défavorable dans cette zone, affecte l'Avenue Beverini et que cette donnée est sans lien direct avec les travaux. Mais elle constate également que la proximité du chantier de travaux publics a impacté directement l'activité commerciale, en raison notamment d'une accessibilité aux commerces et de possibilités de stationnement plus réduites.

Il est rappelé que la Commission ne fait qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du **06 avril 2020**, la Commune d'Ajaccio a proposé à Madame VINCENTI Laetitia une indemnisation de **3 000 €** pour la période comprise entre le 1er avril 2019 date de mise en place du chantier jusqu'au 31 août 2019, date à laquelle la circulation a été rétablie.

En retour, par courrier en date du 15 avril 2020, Madame VINCENTI Laetitia - EURL « Espace Créatif » a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués dans l'Avenue Beverini de **3 000 €** couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019.

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Madame VINCENTI Laetitia de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de l'Avenue BEVERINI pendant la période du 1er avril 2019 jusqu'au 31 août 2019 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de **3 000 Euros TTC** correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **Madame VINCENTI Laetitia**.

En conséquence, Madame VINCENTI Laetitia renonce pour la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de l'Avenue Beverini.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec l'EURL « Créatif » et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec l'EURL « Espace Créatif »
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec l'EURL «Espace Créatif »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

**Considérant ce qui suit :**

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 3 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 ;
- Que, en conséquence, l'EURL « **Espace Créatif** » renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 août 2019 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;
- L'avis favorable de la commission municipale du 20 juillet 2020.

**ADOpte**

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec l'EURL « Créatif »

**Autorise le Maire**

- à transiger avec l'EURL « **Espace Créatif** » ;
- à signer le protocole d'accord transactionnel.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**